



COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL 06 JUILLET 2021

L'an deux mille vingt et un, le 06 juillet à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Vindry-sur-Turdine dûment convoqué le 29 juin 2021, s'est réuni en session ordinaire, Salle de la Commanderie (Vindry-sur-Turdine, ex-Pontcharra sur Turdine), sous la présidence de M. Christian PRADEL, Maire.

Présents : Christian PRADEL, Maurice RAFFIN, Nathalie CHEVALIER, Alain GERBERON, Nathalie ESTIENNE, Jean-Robert LAGOUTTE, Jean-Michel GRAVICHE, Emmanuelle CHABOUD, Didier FILET, Catherine GERANDIN, Daniel GAUDON, Françoise DANVE, Béatrice WESSE, Baptiste LAGOUTTE, Catherine RAFFIN, Thibaut DEBOURG, Brigitte CHOLAT-TROUILLET, Michel GAUDEMER, Valérie TRIPARD, Gilbert PERRIN, Clarisse EGLOFF, Guillaume PASSINGE, Alain MADAMOIRS, Gérard JUNET, Christelle MURE, Pauline MAYOUD (arrivée 19h17), Franck TREVoux,

Absent ayant donné pouvoir : Anne-Marie VIVIER-MERLE, Prescilia HADJOUT, Philippe BOST, Cécile CHAMBA, Olivier CAYOT,

Absent : Isabelle GONDARD

Secrétaire de séance : Béatrice WESSE

1°) VOIRIE ET ESPACES PUBLICS

2021-051 Choix de l'opérateur pour le projet immobilier Centre Bourg Dareizé (rapporteur : Jean-Robert LAGOUTTE)
--

Madame Catherine Gérardin quitte la séance.

Dans le cadre du projet d'aménagement du centre bourg de Dareizé, il est rappelé le projet de cession des parcelles A976 et A1583 (pour partie) à un promoteur immobilier, conformément au cahier des charges défini par la commune. Un des objectifs de ce projet est faciliter l'acquisition d'un logement pour des jeunes couples avec enfants de la commune. Trois opérateurs ont été consultés, deux offres ont été reçues (deux opérateurs se sont associés pour répondre).

A l'issue de cette consultation, il est proposé de retenir l'offre d'AGMAXX, qui répond au cahier des charges de la commune, avec 8 logements (en 7 bâtiments), dont deux logements sociaux. Les acquéreurs potentiels sont les couples de 25-40 ans avec enfants.

Arrivée de Pauline MAYOUD

Les parcelles auront une superficie entre 300 et 400m² environ, du fait de l'obligation de densité (25 logements à l'hectare). Une partie de la voirie sera rétrocédée à la commune. La parcelle sera acquise pour un montant de 285 000€.

La deuxième offre était présentée par MERCIER PROMOTION et prévoyait une cession des logements à Alliade. Dans l'offre d'AGMAXX, les deux logements sociaux seront cédés à 3F immobilier.

Il est précisé que les plans d'aménagement du centre bourg projetés pour la présentation ne sont pas les plans définitifs. Toutefois, les deux projets (aménagement centre bourg et construction habitat) devront être conduits en collaboration lors de la phase travaux.

Un acte notarié sera signé avec des conditions suspensives pour les deux parties (notamment pour la commune, modification du PLU de Dareizé pour permettre les logements individuels groupés et/ou intermédiaires et pour l'acquéreur l'obtention d'un financement)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- Approuve le principe de la cession des parcelles A976 et A1583 (pour partie) à AGMAXX, pour un montant de 285 000€, en vue de la réalisation de logements
- Dit que les services de France Domaine ont été consultés dans le cadre de cette cession
- Donne délégation au Maire pour signer tout document concernant cette division et cession de parcelle

Retour Catherine GERANDIN

2021-052 Acquisition de foncier (rapporteur Maurice RAFFIN)

Il est proposé au conseil municipal de faire l'acquisition de la parcelle AS 322, située 17 Rue Mardin Luther King (Pontcharra sur Turdine), d'une surface de 320 m², pour un montant de 75 000€.

Cette parcelle est actuellement à usage de jardin

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- Approuve le principe de l'acquisition de la parcelle AS 322 (Pontcharra sur Turdine), pour un montant de 75 000€
- Donne délégation au Maire pour signer tout document concernant cette acquisition

2021- 053 Marché de voirie (accord-cadre) – déclaration procédure sans suite (rapporteur Jean-Robert LAGOUTTE)

Un appel d'offres a été lancé au printemps 2021 pour un marché accord cadre pour les travaux de voirie de la commune. Des offres ont été reçues mais lors de l'analyse des offres, un écueil est apparu: l'un des sous-critères (n°4 concernant les démarches environnementales), avec un poids relativement important dans la procédure, n'était pas assez précis.

Il est proposé au conseil municipal de déclarer cette procédure sans suite en raison de la fragilité juridique du processus de dévolution du marché. Un nouvel appel d'offres sera lancé ultérieurement, en affinant les critères d'attribution.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECLARE sans suite pour motif juridique la procédure de consultation pour le marché de travaux (accord cadre) voirie

2°) CULTURE ET ANIMATIONS

2021-054 Autorisation de signature marché de maîtrise d'œuvre du bâtiment d'activités musicales et associatives (rapporteur Emmanuelle CHABOUD)

La commune a prévu dans son mandat la construction d'un équipement d'activités musicales et associatives. Dans ce cadre elle a lancé la consultation d'une mission de maîtrise d'œuvre, accompagnée par un AMO (OXYRIA)

La surface de la construction est estimée entre 775 m² et 825 m².

Le site du projet est composé de plusieurs parcelles contenues entre l'allée Henri Dunant et le chemin du Torrenchin.

L'analyse du besoin a été faite en concertation avec les associations utilisatrices, à savoir : l'union musicale, double croche et RN7 big band, soit un total de 185 personnes environ.

Il a été décidé d'ajouter une salle de réunion pour toutes les associations d'environ 50 m² et divisible en 2.

Le coût total du projet (foncier, assurance, AMO, diverses études, Moe, coût des travaux, etc...) est de 2 500 000 € HT.

La consultation pour la maîtrise d'œuvre a été lancée en procédure adaptée, avec négociation éventuelle.

Elle s'est déroulée de la manière suivante :

- Phase 1 : remise de candidatures. Cette phase a permis de retenir 3 candidats.
- Phase 2 : les 3 candidats retenus qui ont été :
 - TAO architecture
 - CUBE
 - HERVE REGNAULT

Ceux-ci ont été invités à déposer une offre. Suite à la réception des offres, les candidats ont été auditionnés et une négociation avec chacun d'eux a été réalisée. Ils ont ensuite déposé leurs offres finales.

Les critères de sélection étaient les suivants :

- critère 1 : prix : 40 points
- critère 2 : Valeur technique : 60 points

Suite à l'analyse avec l'aide d'OXYRIA (AMO) et la réunion du 16 juin avec l'équipe de pilotage et la commission achat, les notes suivantes ont été attribuées à chacun d'eux, comme suit :

- TAO Architecte : 76.
- CUBE ARCHITECTE : 89
- Hervé REGNAULT Architecte : 96

Il est proposé au conseil municipal d'attribuer la mission de maîtrise d'œuvre à Hervé REGNAULT pour un montant de 188 100 € H.T. Ce dernier a répondu à la totalité des demandes des utilisateurs. Par ailleurs, le cahier des charges du projet tend à obtenir un bâtiment proche du label BEPOS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ATTRIBUE le marché de maîtrise d'œuvre à Hervé REGNAULT architecte dans les conditions décrites ci-dessus

- DIT que les crédits sont prévus au budget
- DONNE délégation au Maire pour signer tout document concernant ce marché de maîtrise d'œuvre

2021-055 Tarifs billetterie (rapporteur Emmanuelle CHABOUD)

Comme prévu dans le projet de mandat, la commission culture, fêtes, cérémonies a mis en place une politique culturelle où la programmation de spectacles pluridisciplinaires (danse, théâtre, musique, cirque, etc.) a pour objectif d'être accessible au plus grand nombre. Une régie sera créée par arrêté du Maire, celui-ci ayant délégation et il faut donc déterminer la tarification de la billetterie.

Le billet est obligatoire lorsque le spectacle est payant.

La commission culture, fêtes, cérémonies, lors de sa réunion du 24 mars 2021 a validé les tarifs de la billetterie et vous propose donc une tarification pour les spectacles organisés par la commune au prix de 7 € pour les adultes et de 3 € pour les enfants jusqu'à 12 ans inclus pour tous les spectacles de la saison culturelle ainsi que de celles à venir.

Le bureau municipal a émis un avis favorable à cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- FIXE les tarifs de la billetterie de la saison culturelle comme suit : 7€ l'entrée pour les adultes et 3€ l'entrée pour les enfants

2021-056 Mise à disposition de salles – tarifs (rapporteur Catherine GERANDIN)

Afin de promouvoir la culture et d'offrir un large choix de spectacles au-delà de ceux organisés par la commune qui ne peut pas à elle seule prendre en charge toute l'offre en matière de spectacles (cout, moyens humains, licence entrepreneur qui n'est pas envisagée, etc...), il paraît important que la commune puisse être facilitateur ou partenaire pour des spectacles organisés par des organismes extérieurs à la commune.

Dans la détermination des tarifs de location de salles, nous n'avons pas envisagé le cas des spectacles en plein air et pour lesquels une salle communale proche du lieu de représentation serait mise à disposition par la collectivité, à usage de loges afin que les artistes puissent se changer et pour l'utilisation des toilettes par les organisateurs et les spectateurs.

Il faudra déterminer et cela lors de la signature de la convention, quelle serait l'option en cas de pluie, à savoir si les organisateurs se replient dans la salle communale afin de faire la représentation ou bien s'ils annulent la représentation en cas de pluie.

Lors de la réunion du 14 juin 2021, la commission culture, fêtes et cérémonies, vous propose de faire la gratuité des salles communales mises à disposition pour servir de loges et pour les toilettes lors de l'organisation de spectacles en plein air, resterait à leur charges le coût du ménage.

En cas de pluie, s'il y a repli dans la salle communale afin de faire la représentation, alors la tarification en vigueur serait due et en cas d'annulation rien ne sera demandé car la salle n'aura pas été utilisée.

De façon à harmoniser les règlements de location de salle, il est également proposé de rajouter les mentions manquantes dans certains règlements :

- En cas de location d'un jour supplémentaire avant ou après une location de week-end : 50€ par jour supplémentaire.
- En cas de location en semaine (et non le week-end), le tarif applicable est la moitié du tarif défini pour le week-end, selon la catégorie d'utilisateurs (disposition non applicable à la petite salle de Saint Loup et la salle familiale, où le plein tarif resterait applicable).

applicable à la petite salle de Saint Loup et la salle familiale, où le plein tarif resterait applicable).

Le bureau municipal a émis un avis favorable sur ces propositions

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE les modifications des règlements des salles des fêtes telles que décrites ci-dessus.

3°) CITOYENNETE, SOLIDARITE, TOURISME

2021-057 Validation du gentilé (rapporteur : Prescilia HADJOUT)

Courant avril, la population a été invitée à soumettre des propositions libres de gentilé. Plus de 50 noms différents ont été enregistrés ; la commission a proposé 5 noms au bureau municipal qui a arrêté la liste définitive. Les 5 noms retenus ont été soumis au choix de la population (expression citoyenne) du 3 au 28 Mai inclus par coupon-réponse.

Ces bulletins de vote ont pu être déposés dans les boîtes aux lettres des mairies annexes et dans une urne en Mairie de Vindry-sur-Turdine.

Le dépouillement de l'expression citoyenne qui est déroulé le 31 mai 2021 à 18h30 à la salle de la Commanderie à Pontcharra-sur Turdine en séance publique,

Il a été comptabilisés 568 bulletins dont 9 nuls, soit 559 suffrages exprimés. (23.30% des foyers de la commune)

Votants	568 bulletins	
Bulletins nuls	9	
Suffrages exprimés	559	
Vindryen	70	12,52 %
Vindryisien	46	8,23 %
Vindryturдиноis	45	8,05 %
Vindrynois	256	45,80 %
Vinturдиноis	142	25,40 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- DETERMINE comme gentilé : Vindrynois, Vindrynoise

4°) ECONOMIE, COMMERCE, ARTISANAT

2021-058 Rénovation de locaux commerciaux – bonus commune (rapporteur : Nathalie ESTIENNE)

La Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) a approuvé, lors du Conseil communautaire du 24 septembre 2020, un nouveau règlement d'attribution des aides pour la rénovation de locaux commerciaux et au développement des entreprises.

Ces aides concernent les travaux de rénovation des devantures, façades et enseigne, la mise en accessibilité et l'équipement professionnel et les aménagements intérieurs. En outre, les travaux ou dépenses permettant d'améliorer la performance énergétique des locaux font l'objet d'un bonus de la COR.

Ces aides s'adressent aux très petites entreprises (TPE) de moins de 10 salariés et ayant moins d'1 M€ de chiffre d'affaires avec point de vente, hors micro-entrepreneurs.

L'aide apportée par la COR est de 20 %, plafonnée à 3 000 euros correspondant à une dépense de 15 000 euros hors taxe. Cette subvention est accessible à partir d'une dépense subventionnable hors taxe de 5 000 euros.

Dans ce nouveau règlement, il est spécifié que toute commune de la COR peut, sur décision du Conseil municipal, décider de majorer la subvention au titre de la rénovation des façades, devantures, vitrines ou enseignes à hauteur de 10% supplémentaires plafonnée à 1 000 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPOURVE** cette aide supplémentaire de 10 % pour la rénovation des façades, devantures, vitrines ou enseignes, dans le cadre de l'application du nouveau règlement d'aides de la COR dans la limite de 5 000 euros d'aides financières sur l'année.
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget

5°) FINANCES

2021-059 Garantie d'emprunt OPAC – Madone (rapporteur Maurice RAFFIN)

L'OPAC du Rhône prévoit l'acquisition de 20 logements locatifs sociaux sur le domaine de la Madone aux Olmes. Ces 20 logements créés seront financés en 14 PLUS et 6 PLAI.

La commune est sollicitée pour accorder sa garantie à l'emprunt contracté par l'OPAC du Rhône, à hauteur de 50 %. Le département du Rhône est également sollicité pour garantir 50% de l'emprunt.

Pour information, le montant de l'emprunt envisagé est de 1 566 966€

Une nouvelle délibération devra être prise par le conseil municipal une fois le projet de contrat d'emprunt établi.

Madamours : est-ce une obligation ou une demande ?

Raffin : ce n'est pas une obligation, mais une façon de procéder courante.

Pradel : pourquoi garantir un emprunt ? La situation financière de l'OPAC est très favorable, il est très peu probable que cette garantie soit mise en œuvre. Accorder cette garantie peut s'interpréter comme une décision de la commune en faveur de la création de logements sociaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (une abstention) :

- **RETIENT** le principe de se porter garant à hauteur de 50% des prêts souscrits par l'Opac du Rhône dans le cadre de l'opération « Domaine de la Madone », située Lieudit Les Places, les 50% restant étant garantis par le Département,

2021- 060 Décision modificative 2 (rapporteur Maurice RAFFIN)

Il est proposé au conseil municipal la décision modificative suivante :

En investissement, augmentation de crédits :

- pour l'opération « mairies » afin de prendre en compte les modifications de la salle du conseil (radiateurs et stores) + 5800€
- pour l'opération « terrain de boules Les Olmes » afin de prendre en compte le repérage de l'amiante + 850€
- Opération 2019-04 : pose d'un portillon et grillage école Salanon : + 3000€

Afin d'équilibrer ces besoins, l'opération restauration collective est diminuée. (- 9 650€)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
- APPROUVE la décision modificative n°2 décrite ci-dessus.

2021- 061 Admission en non-valeur (rapporteur Maurice RAFFIN)

Le rapporteur propose à l'assemblée délibérante l'admission en non-valeur des titres relatifs à un redevable émis sur le budget de la commune comme suit :

Exercice	Référence de la pièce	Montant restant à recouvrer	Motif
2020	R-331-41	49,20 €	Surendettement et décision effacement de dette
2020	R-333-18	3,00 €	Surendettement et décision effacement de dette
2021	R-356-54	32,80 €	Surendettement et décision effacement de dette
2020	R-343-63	67,50 €	Surendettement et décision effacement de dette
2021	R-350-56	106,60 €	Surendettement et décision effacement de dette
2020	R-338-63	131,20 €	Surendettement et décision effacement de dette

Le montant total des admissions en non-valeur est de 390,30 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité
- APPROUVE les admissions en non-valeur définie ci-dessus

6°) RESSOURCES HUMAINES

2021-062 Modifications de temps de travail - service Proximité scolaire & périscolaire (rapporteur : Christian PRADEL)

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

En raison d'une nouvelle répartition des tâches et du temps de travail au service de proximité scolaire et périscolaire, il est proposé au conseil municipal :

- de modifier un emploi d'agent d'entretien des bâtiments publics (et surveillant en milieu scolaire), par la réduction du temps de travail hebdomadaire à temps non complet de 14/35^{ème} à 9,40/35^{ème}
- de modifier un emploi de surveillant en milieu scolaire par la réduction du temps de travail hebdomadaire à temps non complet de 15,7/35^{ème} à 12,54/35^{ème}
- de créer deux emplois de surveillant en milieu scolaire, à temps non complet de 6,27/35^{ème}
- de modifier un emploi d'agent de restauration par l'augmentation du temps de travail hebdomadaire à temps non complet de 16/35^{ème} à 16,86/35^{ème}

Ces ajustements n'ont pas d'impact budgétaire au global.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE les modifications et créations de temps de travail telles que décrites ci-dessus
- DIT que les crédits sont prévus au budget

2021-063 Création de poste – Volontaire Territorial en Administration (rapporteur Christian PRADEL)
--

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de procéder au recrutement d'un agent contractuel pour accompagner la commune dans les travaux de réalisation de documents et mise en place de procédures dans le domaine de la gestion des risques, notamment Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de la commune,

Il est proposé au conseil municipal la création d'un emploi non permanent de contrat de projet VTA à temps non complet (26,25/35ème) à compter du 01 octobre 2021 relevant de la catégorie hiérarchique B filière administrative, afin de mener à bien le projet identifié suivant : Réalisation et mise en place du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de la commune de Vindry-sur-Turdine (Rhône), ainsi que de procédures dans le domaine de la gestion des risques de son territoire

Cet emploi est créé pour une durée de 12 mois soit du 01 octobre 2021 au 30 septembre 2022 inclus.

L'agent sera recruté dans le cadre d'un contrat de projet visé à l'article 3 II de la Loi 84-53.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence au cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux (à l'indice brut 372 et application du régime indemnitaire correspondant à ce cadre d'emploi)

L'aide financière de l'ANCT dans le cadre de son offre d'ingénierie aux collectivités rurales est sollicitée (montant forfaitaire : 15 000€)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la création d'un emploi non permanent de contrat de projet VTA dans les conditions décrites ci-dessus
- DIT que les crédits sont prévus au budget

Questions diverses :

Il est rappelé que les DIA ont été transmises avec la convocation au CM

Le prochain conseil municipal se tiendra le 28 septembre 2021.

Une commission générale sera organisée le 23 octobre 2021.

Election du Conseil Municipal d'Enfants (CME) le 24 juin : les élus ont constaté et apprécié l'investissement des enfants qui ont pris ce projet très au sérieux. L'installation est prévue début octobre. Des heures agents ainsi qu'un budget dédié seront consacrés au CME.

Question des réouvertures des mairies annexes : pas d'évolution à ce jour car nous sommes toujours en situation COVID. Mais le Maire confirme la volonté de rouvrir les mairies annexes à certains créneaux. La question se posera dès la rentrée.

Festival d'la joie Sous Les Lampions: il faudrait 4 personnes dimanches 09H30 pour recharger le camion (pendant 1h30 environ). En raison de la météo, la déambulation prévue ce jour a dû se rabattre dans la salle des fêtes Jean Thimonier.

Calendriers :

🎨 Culture animations :

04 sept : cinéma en plein air (Dareizé)

05 sept : forum des associations (Pontcharra Commanderie)

17 septembre : présentation de la saison culturelle.

🏆 Sports

27 août : inauguration du jeux de boules (Les Olmes)

- 18h30 partie de boules lyonnaise
- 20h inauguration suivie d'un vin d'honneur.

L'inauguration de l'extension de l'école Jacques Prévert et de l'Auberge de Dareizé est prévue le 02 octobre (fin de matinée)

Séance levée 20H15

Le Maire
C. PRADEL

